

ALPHA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 74.222 euros
Siège social : Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot
13290 AIX-EN-PROVENCE
844 655 225 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

***L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE VINGT VINGT-SIX MARS A DIX HEURES,***

Les associés de la Société ALPHA SOLUTIONS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sis Antélios II, Bât F, 75 Rue Marcellin Berthelot 13100 AIX-EN-PROVENCE, sur convocation faite par le Président de la Société.

Monsieur Julien MARCHIONI préside la séance en sa qualité de Président.

TALENZ ARES AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 74.222 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Le rapport du président de la société ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5.335 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

DS


Paraphe


Le Président de Séance donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes autorise la réduction du capital social de 5.335 euros, pour le ramener de 74.222 euros à 68.887 euros par voie de rachat et annulation de 5.335 actions appartenant à Monsieur Juan FERRIZ, au prix de 33,739 euros par action après arrondi, soit la somme totale de 180.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 180.000 euros.

La fraction du prix excédant la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 174.665 euros, sera imputée en partie sur le résultat de l'exercice et en partie sur le compte report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Julien MARCHIONI, Président, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat et à l'annulation des actions, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et d'apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux formalités consécutives aux opérations susvisées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Monsieur Julien MARCHIONI

DocuSigned by:

C9398CFF115141B...